

d'un moment à l'autre s'en détacher. Pour faire accepter la loi de séparation le gouvernement a accordé à l'Eglise de France une soixantaine de millions ; et il y en a qui, guidés par ce point de vue particulier de la question, voudraient que cet argent entrât dans le patrimoine ecclésiastique, au prix même du sacrifice d'un peu de liberté. J'ai toujours remarqué dans une carrière déjà longue aux yeux des hommes (et je voudrais que Dieu l'appreciat de même) que lorsqu'une question qui tient à l'Eglise ou au droit canonique est posée, il faut avant tout, si l'on veut arriver rapidement à une solution, trouver le joint pécuniaire qu'elle cache. Celui-ci réglé, le reste marche rapidement. Or ici il est clair que si le gouvernement français n'avait point habilement mis ces soixante millions comme primes des chaînes qu'il impose, la solution aurait été facile. Mais la parole est au Souverain-Pontife ; et tous se soumettront en France, je ne dis point à ses ordres, mais même à ses désirs

—Il y a encore une question de chant ecclésiastique qui grossit outre mesure. En deux mots, voici l'historique et le développement de cette affaire.

Le Souverain-Pontife, voulant que le plain chant devint le chant de toute l'Eglise, se préoccupait avant tout de donner un texte le plus parfait possible. Les travaux des Bénédictins de Solesmes et particulièrement de Dom Pothier, qui avait été la tête et le bras des études préparatoires, appellèrent son attention ; et quand il était patriache de Venise, le cardinal Sarto les avait suivis de près et s'était rendu compte de leur haute valeur. Devenu pape, il appela à Rome Dom Pothier, et le chargea de donner une édition de chant liturgique aussi parfaite que le permettaient les études déjà faites. Mais une difficulté se produisit du côté où on aurait cru moins pouvoir la soupçonner. En-dehors des études de Dom Pothier, un autre bénédictin de Solesmes, Dom Mocquereau, élève de Dom Pothier, fit naître des doutes sur l'oeuvre de son maître et prétendit vouloir la